

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17.12.2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix sept décembre deux mille douze à 18 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROBIC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

PRÉSENTS : Mrs ROBIC, LAVACHERIE, LE COTILLEC, SERAZIN, Mme ESCATS, Mrs DUSSAUD, QUINTIN, Mme De ST SAUVEUR

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mr DELCROIX à Mr LE COTILLEC, Mr FRANCOIS-RIO à Mr LAVACHERIE, Mme AUDIC F à Mme ESCATS, Mme AUDIC-VINET R à Mr SERAZIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme ESCATS

Mr le Maire indique qu'une question est retirée de l'ordre du jour :

- TRAVAUX - VENTE DU TERRAIN « MAISON DE SANTE »
En effet, les professionnels n'ont pas à ce jour apporter de réponse.

Mr le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal si 2 nouvelles questions peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Il s'agit :

- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES
- BATIMENT « PROXI »
VALIDATION D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

Les membres du conseil municipal par un vote à l'unanimité décident d'inscrire les 2 questions à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29.10.2012

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29.10.2012.

ADMINISTRATION GENERALE

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE VERS LA CC3R

La Communauté de Communes des 3 Rivières (CC3R), exerce les compétences suivantes : protection et mise en valeur de l'environnement, entretien et mise en valeur des chemins de randonnée et côtiers, entretien et nettoyage des plages, création, entretien et aménagement des zones d'activités, action sociale en faveur de la petite enfance, de l'enfance et des jeunes.

Pour l'année 2013, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des conventions de mise à disposition du personnel en fonction des heures prévisionnelles :

- . pour les chemins : 1 agent à 540 H
 - . pour les plages : 4 saisonniers pendant les mois de juillet et août
 - . pour la voirie : le personnel des services techniques à hauteur de 35 H
 - . pour la maison de l'enfance : le personnel des services techniques à hauteur de 35 H
 - . pour le carburant : le personnel des services techniques à hauteur de 192 H
 - . pour l'accueil enfance et jeunesse ALSH/TS/APS: 2 agents respectivement à 650 H et 209 H.
- Pour la facturation, le montant sera adapté en fonction des heures réellement effectuées.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la convention de mise à disposition du personnel de la commune de ST PHILIBERT vers la CC3R.

ADMINISTRATION GENERALE
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
DE LA CC3R VERS LA COMMUNE

La Communauté de Communes des Trois Rivières a créé un poste d'attaché territorial sur l'emploi de Directeur Général de Services à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Mme LAVIGNE Isabelle a été recrutée sur ce poste.

Elle est mise à disposition de la commune de ST PHILIBERT, sur le poste de DGS à hauteur de 70 % de son temps de travail. Il est proposé de reconduire cette mise à disposition dans les mêmes conditions pour 1 an, sur l'année 2013.

Pour la facturation, le montant sera adapté en fonction des heures réellement effectuées.

Les membres du conseil municipal valident, par un vote à l'unanimité, la convention de mise à disposition du personnel de la CC3R vers la commune de ST PHILIBERT.

ADMINISTRATION GENERALE
DETERMINATION DU MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE 2013

Par délibération en date du 27.09.2011, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur l'institution du régime indemnitaire des agents.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal décident, par un vote 5 CONTRE et 7 POUR de fixer le montant du régime indemnitaire pour 2013 à 28 000 € et autorisent Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour fixer les taux individuels et la répartition du régime indemnitaire entre les agents dans les limites des textes en vigueur.

ADMINISTRATION GENERALE
MEDIATHEQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Lors de la création de la Médiathèque Municipale en juin 2004, une convention avait été signée avec "Au Phil des pages" pour répartir les compétences : globalement la gestion était municipale et le fonctionnement associatif.

Des échanges épistolaires et verbaux ont mis en évidence l'incompréhension totale qui s'est installée depuis quelques mois entre la municipalité et l'association de bénévoles.

Par courrier en date du 15.11.2012, il leur a été proposé :

- . soit à ce que la médiathèque devienne uniquement associative, et l'association en assure la gestion et le fonctionnement sans intervention de la mairie ;
- . soit la médiathèque reste entièrement municipale et est gérée par le personnel municipal.

L'association a tenu son Assemblée Générale le 24.11.2012. Les membres du bureau en place ont tous présentés leur démission. De ce fait, l'Assemblée Générale a opté pour la mise en sommeil de l'Association pour une durée indéterminée.

Il est donc nécessaire de dénoncer la convention de partenariat en place.

Les membres du conseil municipal valident, par un vote 3 CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 6 POUR la dénonciation de la convention de partenariat avec l'association « Au Phil des pages ».

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR DES CONTENTIEUX DEVANT LA COUR D'APPEL

Mr et Mme CAILLOCE ont émis une requête auprès du Tribunal Administratif de RENNES contre la Commune de SAINT PHILIBERT relative à l'arrêté du 2.10.2008 portant Certificat d'Urbanisme négatif.

Maitre GOSSELIN de RENNES avait été désigné pour plaider cette affaire.

A ce jour, un appel est fait devant la cour.

Les membres du Conseil Municipal désignent par un vote 3 CONTRE et 9 POUR Maitre GOSSELIN, avocat à RENNES pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES dans l'affaire COMMUNE DE ST PHILIBERT / Mr et Mme CAILLOCE.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR DES CONTENTIEUX DEVANT LA COUR D'APPEL

Mr et Mme BELLEGO ont émis une requête auprès du Tribunal Administratif de RENNES contre la Commune de SAINT PHILIBERT relative à l'arrêté du 12.06.2009 portant Certificat d'Urbanisme négatif.

Maitre GOSSELIN de RENNES avait été désigné pour plaider cette affaire.

A ce jour, un appel est fait devant la cour.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Maitre GOSSELIN, avocat à RENNES pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES dans l'affaire COMMUNE DE ST PHILIBERT / Mr et Mme BELLEGO.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR DES CONTENTIEUX DEVANT LA COUR D'APPEL

Mme BARBIER a émis une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de NANTES contre la Commune de SAINT PHILIBERT relative à l'annulation du jugement n° 0801295-0802679 en date du 16.6.2011 par lequel le TA de Rennes a rejeté sa demande tendant à ce que la commune soit condamnée à lui verser la somme de 50 000 € en réparation des préjudices subis suite au refus du Maire de prendre les mesures de polices nécessaires pour assurer l'ordre public sur la digue située devant sa résidence.

Maitre GOSSELIN de RENNES avait été désigné pour plaider cette affaire.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Maitre GOSSELIN, avocat à RENNES pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES dans l'affaire COMMUNE DE ST PHILIBERT / MME BARBIER.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR DES CONTENTIEUX DEVANT LA COUR D'APPEL

8 contentieux ont été déposés devant le TA de RENNES afin d'annuler la délibération relative à l'approbation du PLU de la commune de ST PHILIBERT. Il s'agit de : Mr et Mme CAILLOCE, l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU LITTORAL (AHLM), Mr et Mme HENRION, Mr et Mme BELLEGO, Mme DIGNE, Mme ORNER, Mme WACONGNE, Mme CONSTANT.

Par jugement en date du 22.11.2012, le TA a annulé partiellement cette délibération.

Maitre GOSSELIN de RENNES avait été désigné pour plaider cette affaire.

Au cas où il est fait appel de cette décision, il sera nécessaire de désigner un avocat.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Maître GOSSELIN, avocat à RENNES pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES pour chacun des contentieux pré-cités. .

ADMINISTRATION GENERALE
AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE
ET LE DEPARTEMENT RELATIF A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES
DEPARTEMENTAUX EN AGGLOMERATION

L'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « le Président du Conseil Général gère le domaine du Département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le présent code et au représentant de l'Etat dans le Département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le Département prévu à l'article L.211.5 ». Le Président détient également à ce titre le pouvoir de police de la conservation qui vise à protéger ledit domaine de toute dégradation ou modification de nature à en altérer ou compromettre la destination.

Parallèlement, les articles L.2212.2 et L.2213.1 du même code attribuent au maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale, le soin « d'assurer le bon ordre, la sûreté, sa sécurité et la salubrité publiques qui comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine.

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, 2 autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police. Compte tenu de cette situation il est apparu opportun de préciser la répartition des obligations des dites autorités.

Il est donc proposé une convention qui précise les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur domaine public routier départemental en agglomération. Celle-ci est jointe en annexe à la présente note.

Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, la signature de la convention par Mr le Maire entre la commune et de département relatif à l'entretien des ouvrages départementaux en agglomération.

FINANCES
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Des titres ont été émis en 2010 et 2011 pour la cantine scolaire.

Par courrier en date du 11.10.2012, Mr Le Trésorier expose qu'il n'a pu recouvrer certaines sommes car ces créances sont inférieures au seuil des poursuites.

. cantine scolaire : restes dus : 2.52 € : Mr VIELFAURE François et 0.20 € Mr LAMIOT François :

Il demande en conséquence, l'allocation en non valeur de ces sommes.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'allocation en non valeur des sommes non recouvrées sur les titres 2010 R-73.38 pour 2.52 € et 2011 R-73.38 pour 0.20 €.

FINANCES

JUSTIFICATION DE LA PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR LE CAMPING VITALYS

Dans le cadre du dossier de contentieux Vitalys et à la demande de la Trésorerie d'Auray, il est nécessaire de justifier le provisionnement des crédits en recettes et en dépenses pour les compléments de loyers concernant l'exercice 2010/2011. Le montant s'élève à 72 326.00 €. Une somme de 63 700.00 € avait été inscrite au budget primitif 2012.

Il est donc nécessaire de régulariser les articles :

Recettes de fonctionnement

. Article 757 Chapitre 75 Redevances fermiers, concessions + 8 700.00 €

Dépenses de fonctionnement

. Article 6815 Chapitre 68 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant + 8 700.00 €

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, l'inscription de la provision sur le budget principal pour le camping Vitalys pour un montant de 72 400 €.

FINANCES

CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE POUR LA CONTRACTION DU PRET POUR L'ACQUISITION DU BATIMENT « PROXI »

Par délibération en date du 29.10.2012, le conseil municipal avait :

- . validé l'acquisition du local « PROXI » pour un montant de 500 000 € nets vendeur auprès de FINAMUR,
- . donné pouvoir à Mr le Maire pour lancer une consultation pour un emprunt et signer le contrat correspondant,
- . désigné Maître DUGOR, notaire à AURAY, pour rédiger l'acte correspondant.

Une consultation a été lancée auprès de 5 organismes bancaires. 3 ont répondu.

La commission finances réunie le 10.12.2012 a étudié les différentes propositions et a demandé à ce que chaque organisme bancaire fasse de nouvelles propositions.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal portent leur choix à l'unanimité, sur le CMB pour un montant de 500 000 € au taux fixe de 3.73 % avec échéances trimestrielles constantes sur une durée de 15 ans et donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer le contrat correspondant. Ils demandent également à ce que sur la clause « remboursement anticipé », le versement d'une indemnité proportionnelle de 3% du capital remboursé soit supprimé.

TRAVAUX

VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR VANNES GOLFE HABITAT

Mr le Maire lit le rapport suivant :

La commune dispose d'un terrain cadastré AP 248 située à Kermouroux d'une superficie de 1538 m² qu'elle a souhaité aménager pour y réaliser 8 logements sociaux.

A la demande de la Commune, VANNES GOLFE HABITAT a mené une étude de faisabilité, sur la réalisation de ce projet. Cette étude a conclu à la possibilité de réaliser ce programme.

La commune doit définir sa participation communale à cette opération et délibérer sur la cession du terrain à VANNES GOLFE HABITAT.

La parcelle à céder est la suivante : Section AP 248 pour une contenance de 1538 m².

Afin que VANNES GOLFE HABITAT puisse équilibrer l'opération, il convient que la commune apporte sa participation en cédant gratuitement le terrain nécessaire à la construction des 8 logements.

VU l'avis de la commission du 10.12.2012.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- . de céder gratuitement à VANNES GOLFE HABITAT la parcelle cadastrée section AP248, d'une superficie de 1538 m², pour la construction de 8 logements.
- . d'exonérer l'ensemble de cette opération de la taxe locale d'équipement.
- . d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte de cession à intervenir de cette parcelle qui sera passé aux frais et à la diligence de VANNES GOLFE HABITAT ainsi que toute pièce se rapportant à l'opération.

TRAVAUX
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

La commune va procéder à des travaux de réaménagement du centre bourg. Préalablement à celui-ci, des travaux de remplacements des réseaux souterrains doivent être envisagés.

Un groupement de commande a été constitué avec le SMABQ :

- . le marché conclu par le syndicat concerne les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avec remplacement partiel du réseau d'eau potable
- . le marché conclu par la commune concerne les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau pluviales.

La CAO du groupement de commandes s'est réunie le 12.12.2012 et a désigné l'entreprise DEHE TP ENVIRONNEMENT comme prestataire de l'opération pour un montant de 221 462.50 € HT.

Les membres du conseil autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer les pièces constitutives du marché ainsi que, le cas échéant, toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

TRAVAUX
BATIMENT « PROXI »
VALIDATION D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

La commune a décidé l'acquisition du local « PROXI » afin de conserver un commerce de proximité situé au cœur du bourg.

Des réunions ont eu lieu avec les commerçants susceptibles d'être intéressés par l'opération. Lors de ces commissions, il a été préconisé un chiffrage de l'opération afin que les commerçants puissent se positionner sur cette opération.

Les membres du conseil autorisent, à l'unanimité, le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment «PROXI ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30

Le Maire,
Didier ROBIC